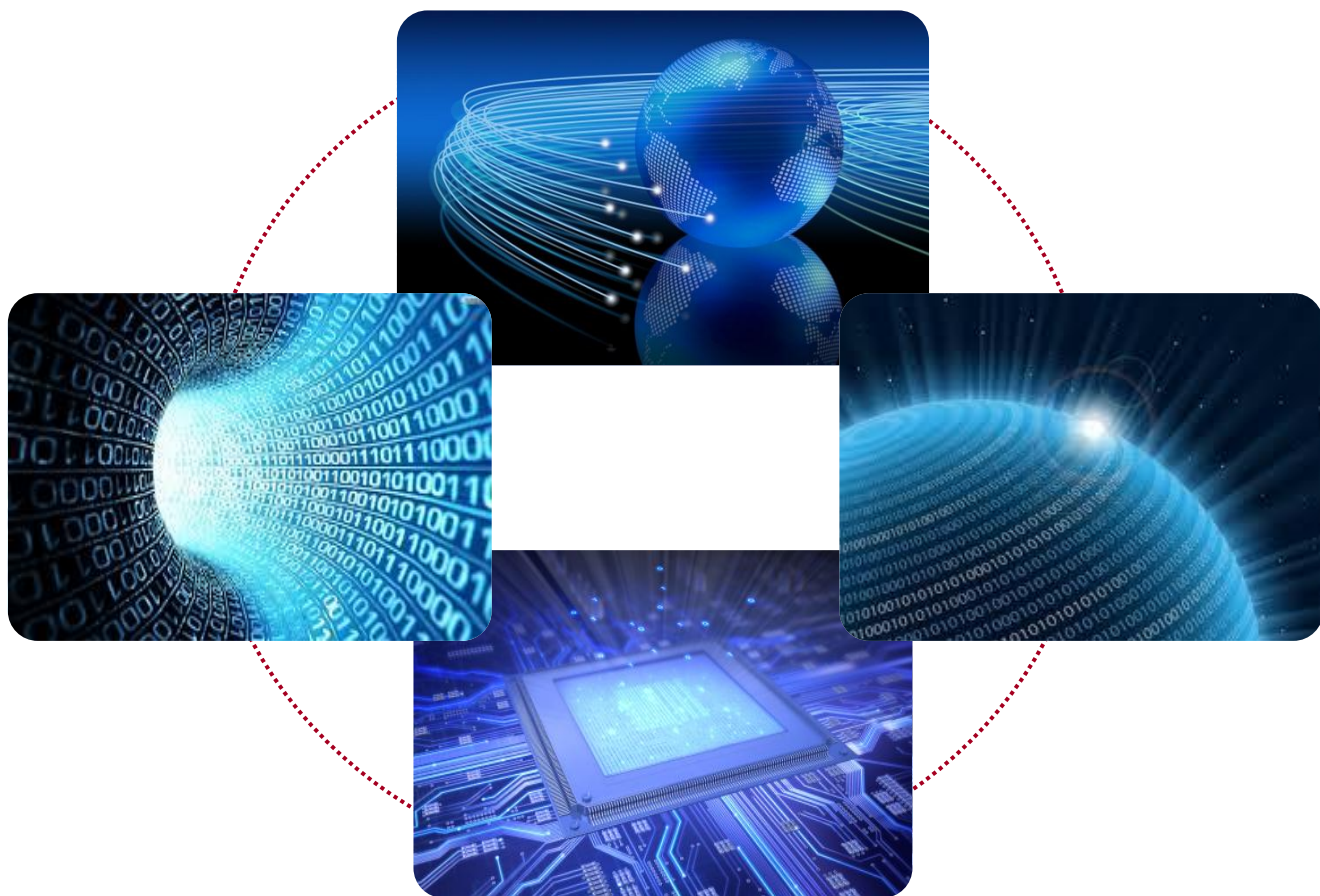


Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

SIPAREX INNOVATION 2014



Donnez du sens à votre épargne

Finançons l'innovation des PME


Siparex
Siparex Proximité Innovation

*Placement non garanti en capital et bloqué au minimum 7 ans et au maximum 10 ans
(soit au plus tard le 31/12/2023), sur décision de la société de gestion*

Ensemble, accompagnons l'innovation des PME ...

60%

minimum de l'actif du fonds investi en titres de sociétés éligibles, dont le caractère innovant est reconnu par OSEO, ou dont les investissements en Recherche & Développement répondent à des critères définis par la loi

↳ Le **FCPI Siparex Innovation 2014** sélectionnera des PME technologiques avec de fortes perspectives de croissance, intervenant dans les secteurs d'avenir, et notamment : les **Technologies de l'Information et de la Communication**, les **Sciences de la Vie**, et l'**Eco-Technologie**.

↳ **Des secteurs d'investissement diversifiés :**

- α Microélectronique, nanotechnologie, Internet et logiciels, réseaux et télécoms;
- α Imagerie, diagnostic, matériel médical, médecine préventive et personnalisée;
- α Gestion/Stockage de l'énergie, chimie verte, traitement air/eau;
- α Et autres secteurs : services à la personne...



A NOTER...

- La création de valeur se fait par le développement de l'entreprise
- Participations minoritaires au capital des entreprises

↳ **Les critères de sélection des entreprises sont:**

- α La qualité et l'expérience de l'équipe dirigeante;
- α Le potentiel de croissance du marché et du secteur;
- α La stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et de liquidité

Le fonds ne dispose pas de garantie en capital, ses performances sont directement liées aux performances des entreprises dans lesquelles il investit

... et finançons les emplois de demain.

40%

de l'actif du fonds investi de façon diversifiée et sécurisée en OPCVM ou FIA monétaires et Comptes à Terme

Pourquoi Investir ?

En contrepartie d'une durée de blocage de votre investissement de 7 ans minimum et 10 ans maximum, et du risque de perte en capital :

- Vous diversifiez votre épargne dans des actifs tangibles
- Vous favorisez la création d'emplois qualifiés et durables dans votre région
- Vous stimulez le tissu industriel français en accompagnant la croissance des entreprises de technologie

Donner du sens à l'investissement

Indice d'Innovation Sociétale (IIS)

Siparex Proximité Innovation a construit un filtre prenant en compte le niveau d'innovation sociétale des entreprises ciblées, bâti sur **8 critères fondamentaux** tels que la création d'emplois ou la dimension environnementale.

Ce filtre, qui détermine la **valeur sociétale de la PME** ciblée, est appliquée à la stratégie du FCPI Siparex Innovation 2014.

UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

En souscrivant au FCPI Siparex Innovation 2014, vous bénéficiez d'un double avantage fiscal (sous réserve de respecter les conditions légales et en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum et 10 ans maximum) :

► A L'ENTREE : JUSQU'À 4.320 € DE REDUCTION FISCALE

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu pour 2013 de **18%** des versements effectués hors droits d'entrée, dans la limite de **24 000 €** pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, et de **12 000 €** pour une personne seule.

Toutefois, le montant des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu 2013 est plafonné à 10 000 € par an et par foyer fiscal.

► A LA SORTIE : EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU SUR LES PLUS-VALUES POTENTIELLEMENT REALISEES

Application des seuls prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception.

Justificatif fiscal

Une attestation fiscale, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressée par le dépositaire du fonds.

Souscriptions

Date limite de souscriptions :	27/12/2013
Montant de la part :	500 €
Commissions de souscription :	4%*

* dont 3,5% reversés au réseau distributeur

Le groupe Siparex, un partenaire de confiance

- Un **spécialiste du Capital Investissement**, aujourd'hui l'un des acteurs majeurs en France
- La force d'un **groupe pionnier** dans l'investissement des PME non cotées
- Un **ancrage multi-régional** au plus près des entreprises et de leurs enjeux
- Un même **professionnalisme** au service des particuliers et des institutionnels

50 professionnels de l'investissement / **35** ans d'expérience / **1,1** milliard € sous gestion

Siparex Proximité Innovation, notre expérience à votre service

- 20 professionnels, dont **13 investisseurs**
- **371M€** investis dans des PME depuis 1999
- Un portefeuille actuel de **89 PME** (à fin mai 2013) à la pointe de l'innovation, reflète le savoir-faire français
- Un **process rigoureux** et une **stricte sélectivité** (seuls 5% des dossiers étudiés sont financés)

BON A SAVOIR

Politique de distribution à compter de la cinquième année (durée fiscale minimum de détention), déjà mise en œuvre pour d'autres FCPI gérés par la société de gestion.

Durée de blocage de **7 ans minimum** prorogable 3 ans (soit au plus tard le 31/12/2023), sur décision de la société de gestion

Caractéristiques du FCPI Siparex Innovation 2014

Société de gestion :	SIPAREX PROXIMITE INNOVATION
Dépositaire :	CACEIS Bank France
Commissaire aux Comptes :	KPMG
ISIN :	FR0011539568
Agréé le :	9 août 2013
Valeur de la part :	500 €
Calcul de la valeur liquidative :	Semestrielle (31 mars et 30 septembre)
Durée de blocage :	7 ans, pouvant être prorogé 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2023
Rachat de parts :	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du fonds, sauf en cas de survenance de l'un des cas prévus au règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au règlement du fonds)

FRAIS ANNUELS sur la durée de vie du fonds, prorogation éventuelle incluse, soit 10 ans

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,399%	0,349%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,620%	0,765%
Frais de constitution	0,080%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,250%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,100%	0,000%
Total	4,449%	1,114%

Le règlement et le DICI du FCPI Siparex Innovation 2014 sont disponibles sur simple demande auprès de Siparex Proximité Innovation

Contactez votre conseiller pour souscrire au FCPI Siparex Innovation 2014



A NOTER...

Supportant un **risque de perte en capital**, le FCPI Siparex Innovation 2014 doit s'inscrire dans une stratégie de **diversification de votre patrimoine**.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, (soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.